

IMPACT DU CONTROLE DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE SUR LA GESTION DE FINANCES PUBLIQUES DE LA PROVINCE ORIENTALE (RDC) DE 2007-2015

Dieudonné BARUTI LIMENGO et Clément ATSIDRI YILA

Chef de Travaux à l'Université de Kisangani et ASS1 à l'ISP WATSA

Résumé

La présente étude sur l'impact du contrôle de l'Assemblée provinciale sur la gestion de finances publiques en Province Orientale en RDC s'inscrit dans le cadre de décentralisation comme un des principaux piliers de la gouvernance locale et cette décentralisation a été instituée par la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée le 20 janvier 2011 et la Loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008, la Province est une composante politique et administrative de la R.D. du Congo. Les Provinces jouissent de la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. L'Assemblée provinciale doit exercer le contrôle sur la gestion de finances publiques de la Province exécuté par le Gouvernement provincial. L'Assemblée provinciale a exercé le contrôle sur le Gouvernement provincial mais il est souvent inefficace. Cette inefficacité du contrôle de l'Assemblée provinciale suite à certains facteurs notamment les faiblesses institutionnelles, le problème des ressources humaines et capacités des députés provinciaux ainsi que le manque de transparence du Gouvernement provincial.

Summary

The present study on the impact of the control of the provincial assembly on the public finance management in Oriental Province in RDC enters in the setting of decentralization as one of pillars of the local governance and this decentralization has been instituted by the constitution of February 18th, 2006 as modified January 20th, 2011 and the Law n°08/012 of July 31th, 2008. Provinces are a political and administrative component of the RDC. They enjoy the free administration and the autonomy of the management of their economic, human, techniques and financial resources. The provincial assembly must exercise the control on the management of public finances of the province carries out by the provincial government.

It is necessary to note that, during the period under exam, the provincial assembly has experienced this control but it is often inefficient. This inefficiency of the control of the provincial assembly is owed to certain factors, of which the institutional weakness, the human resource problem and the provincial deputy capacity to make this work as well as the lack of transparency of the provincial government.

Introduction

Le contrôle de l'exécution du budget a toujours été ressenti comme une nécessité primordiale afin d'assurer, d'une part, le respect de la légalité budgétaire c'est-à-dire la conformité de l'exécution administrative et comptable aux règles de droit, d'autre part, celui de l'autorisation budgétaire donnée par le parlement¹. Ce contrôle revêt un caractère

¹ BAKANDEJA wa MPUNGU G., *Les finances publiques. Pour une meilleure gouvernance économique et financière en République Démocratique du Congo*, éd. Larcier, Bruxelles, 2006, p.244.

important puisque les deniers publics forment une partie très importante et essentielle de la chose publique².

Avec la fonction législative, la fonction de contrôle de l'action gouvernementale est une des fonctions essentielles d'une Assemblée provinciale. L'institution Assemblée provinciale exerce le contrôle par des moyens variés : tantôt celle-ci s'informe sur l'action gouvernementale, tantôt il l'oriente et lui donne des autorisations d'agir, tantôt il tient entre ses mains l'existence même du gouvernement³.

Dans le cadre de contrôle en cours d'exécution du budget, l'Assemblée provinciale assure le suivi périodique de l'évolution des recettes et des dépenses. A cet effet, la Commission ECOFIN recueille trimestriellement les documents et les renseignements relatifs à l'exécution budgétaire en vue de permettre un contrôle efficace de l'exécution du budget de la Province⁴. Elle élabore un calendrier trimestriel de contrôle de l'exécution budgétaire qu'elle soumet pour approbation à l'Assemblée provinciale.

Pendant la première législature de la troisième République, l'Assemblée provinciale de la Province Orientale n'a pas correctement usé de ses prérogatives constitutionnelles sur le Gouvernement provincial en vérifiant ponctuellement les rapports d'exécution du budget de la Province Orientale.

Nous avons observé que les députés provinciaux de la Province Orientale qui autorisent le Gouvernement provincial à percevoir des recettes et à engager des dépenses n'ont pas efficacement accompli leur rôle en matière de contrôle de l'exécution du budget. Le contrôle en cours d'exécution et le contrôle a posteriori pour évaluer le niveau d'exécution des recettes et des dépenses exercés par les députés provinciaux sont souvent inefficaces et irréguliers pour assurer la bonne gouvernance des finances publiques de la Province Orientale. D'où l'interrogation suivante : **Comment le contrôle exercé par l'Assemblée provinciale a-t-il impacté la gestion de finances publiques de la Province orientale pendant première mandature de la Troisième République?**

Cette étude poursuit donc comme objectif d'évaluer l'impact du contrôle exercé par l'Assemblée provinciale sur gestion de finances publiques de la Province orientale pendant la période de 2007 à 2015.

En effet, pour atteindre cet objectif nous avons recouru l'analyse systémique selon le modèle de D.EASTON appliquée aux institutions politiques que nous avons choisie pour réaliser notre étude⁵. Cette méthode est appliquée présente comme suit : la Province orientale est étudiée comme un système politique constitué des institutions politiques provinciales que sont l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial. Elle est non seulement une institution politique qui a la prérogative constitutionnelle d'exercer le contrôle sur le

² CHEICKNA TOURE, *Le système de contrôle de finances publiques au Mali*, Bamako, 2008, p.21. Disponible sur <http://afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/04dos8toure.pdf>, consulté le 9 juillet 2019.

³ LELIEVRE GUY.M., *Le contrôle parlementaire en Francophonie*, Assemblée parlementaire de la Francophonie, XXXI^e session, Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005.

⁴ Assemblée Provinciale Province Orientale, « Règlement intérieur », *Journal officiel de la République*, n° spécial, décembre 2008, art.200.

⁵ EASTON D., *L'alimentation du système politique : demandes et soutiens*, in DOGAN M. et PELASSY D. (dir), *la comparaison internationale en sociologie politique. Une sélection des textes sur la démarche comparatiste*, éd. Litec, Paris, 1980, p 102

Gouvernement provincial, elle autorise aussi ce dernier de percevoir des recettes et d'engager des dépenses. Les moyens de contrôle utilisés par les députés provinciaux constituent les outils importants pour la surveillance de l'exécution du budget de la Province orientale. Le Gouvernement provincial élabore le projet d'édit budgétaire, ledit projet est déposé, pour examen et adoption, à l'Assemblée provinciale. Les différents édits votés par l'Assemblée provinciale en vue de contrôler l'exécution du budget dans toutes les phases de la mobilisation des recettes et de l'engagement des dépenses constituent les données d'entrée. Ces données d'entrée influencent la vie politique de l'Assemblée provinciale à travers les différents mécanismes de contrôle utilisés par les députés assorties des irrégularités constatées dans l'exécution du budget notamment les contradictions entre les montants présentés par le Gouvernement provincial et par la Commission Ecofin de l'Assemblée provinciale, l'indiscipline budgétaire, la contre performance des recettes mobilisées et de dépenses engagées, le détournement des deniers publics par le Gouvernement provincial de la Province orientale. Ces rapports ont éclairé les élus du peuple ainsi que le public sur le niveau d'exécution du budget de la Province orientale pour comprendre la dimension de la gouvernance politique des ressources publiques.

Quant aux techniques, il a été fait usage des techniques, d'entretien non structuré et l'analyse de contenu pour la collecte des données. L'analyse de contenu a consisté à convertir les matériaux bruts en données pouvant être traitées scientifiquement⁶. Cette technique a servi à leur traitement.

I. Les mécanismes de contrôle budgétaire utilisés par l'assemblée Provinciale

Par mécanisme de mise en œuvre du contrôle parlementaire, il faut entendre la procédure qu'il convient de suivre, pour chaque catégorie de moyens de contrôle parlementaire, et les conditions préalables que l'auteur ou les auteurs d'un moyen de contrôle doivent remplir pour que leur initiative aboutisse⁷.

Le contrôle du gouvernement constitue une des missions essentielles du Parlement, avec celle de proposer et celle de voter la loi. Les commissions des finances ont un rôle de contrôle permanent de l'exécution du budget, et elles disposent de prérogatives et de pouvoirs dédiés à cet effet ; il s'agit en particulier du pouvoir de convocation de toute personne dont elle juge l'audition utile⁸.

Dans son étude Mohamed BOUSSAID⁹ pense que la bonne gouvernance dans le domaine des finances publiques repose sur deux principes directeurs qui sont : le respect de la discipline budgétaire, le souci d'équité dans l'allocation des ressources publiques et la recherche de l'efficacité dans la mobilisation des ressources et la transparence du système

⁶ GRAWITZ, M, *Méthode des sciences sociales*, éd. Dalloz, 10^{ème}éd, Paris, 1996, p.551

⁷ Institut pour la Démocratie, la Gouvernance, la paix et le Développement en Afrique (IDGPA), *Op.Cit.*, p.51

⁸ OCDE, « Processus budgétaire vers un nouveau rôle du Parlement », Commission des Finances, Luxembourg, 24-25 janvier 2001, p.149. Disponible sur <https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/38115642.pdf> consulté 17 août 2018.

⁹ BOUSSAID M., *Evaluation du système de gouvernance au Maroc. Suivi des progrès accomplis en matière de bonne gouvernance*, Rabat, janvier 2006, p.91. Disponible sur <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan025323.pdf>

fiscal. Selon Ian Lienert et Moo-Kyung Jung¹⁰, le législateur a le droit de convoquer tout membre du gouvernement, toute personne ayant fait l'objet d'une nomination politique et tout fonctionnaire, pour justifier, oralement ou par écrit, les prévisions et/ou les résultats du budget.

Lorsque cette gestion n'est pas satisfaisante, le contrôle parlementaire donne lieu aux sanctions contre les mauvais gestionnaires¹¹.

Plusieurs moyens ont été utilisés par l'Assemblée provinciale en vue de contrôler la gestion des finances publiques de la Province Orientale démembrée. Il s'agit de la question orale ou écrite, de la question d'actualité, de l'audition, de l'interpellation ou de la commission d'enquête.

Le tableau 1 fait la synthèse des moyens d'information et de contrôle initiés par l'Assemblée provinciale pendant la période sous examen.

Tableau 12: Synthèse des moyens d'information et de contrôle initiés par l'Assemblée provinciale de 2007 à 2015.

Exercices	Questions écrites ou orales	Question d'actualité	Interpellation	Commissions d'enquête	Audition par les commissions permanentes	Total
2007	1	1	8	5	0	15
2008	3	3	1	14	1	22
2009	7	2	12	5	0	26
2010	4	1	1	4	0	10
2011	3	7	4	1	0	15
2012	5	1	3	4	0	13
2013	2	1	1	5	16	25
2014	4	1	0	3	56	64
2015	1	0	0	0	0	1
Total	30	17	30	41	73	191
%	15,70	8,90	15,70	21,46	38,22	100

Source : Assemblée provinciale de la Province orientale, *Registre de Moyens d'informations/Contrôle de l'Assemblée provinciale*, exercices 2007-2012.

Il résulte de l'examen minutieux de tableau 12 que 5 moyens sur 5 prévus ont été initiés par les députés provinciaux pendant la période sous examen. Mais ces moyens sont utilisés 191 fois. Ces moyens utilisés sont surtout les Auditions par les commissions permanentes avec une fréquence de 73 soit 38,22% suivies des Commissions d'enquête du fait que les députés provinciaux cherchent à recueillir les éléments d'information les plus

¹⁰ Ian Lienert et Moo-Kyung Jung, *Le cadre juridique des systèmes budgétaires. Une comparaison internationale*, Editions de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur la gestion budgétaire, Volume 4 – n° 3, Paris, 2004, p.164. Disponible sur <https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/40960926.pdf>

¹¹ Institut pour la Démocratie, la Gouvernance, la Paix et le développement en Afrique (IDGPA), *Guide pratique du contrôle parlementaire en République Démocratiques du Congo*, Projet d'appui aux Parlementaires, Kinshasa, 2014, p.49.

complets sur des faits déterminés dont l'Assemblée provinciale n'est pas ou est insuffisamment éclairée et de soumettre ses conclusions à la plénière avec un total de 41 soit 21,46 % ; suivies de questions écrites ou orales et interpellations avec une fréquence respectivement de 30 soit 15,70% ; des questions d'actualité avec un total de 17 soit 8,90%.

L'analyse de ce tableau montre que les députés provinciaux ont utilisés les moyens de contrôle mis à leur disposition par le législateur. L'application de ces moyens de contrôle n'a pas assez contribué à la qualité de la gouvernance des finances publiques de la Province Orientale de 2007 à 2015. Dans certains cas, ces exercices ont été apparentés à des scènes de théâtres où les initiateurs ont cherché la visibilité de leur groupe parlementaire que contribuer réellement à la rénovation de la gouvernance des finances publiques de la Province Orientale.

Comme soulignent NDEKE ZAMBA Casimir et KOLONGO NGUMA Papy « les députés provinciaux de la Province Orientale ont usé de tous les moyens de contrôle parlementaire mis à leur disposition pour contrôler l'exécutif provincial. Ces moyens de contrôle ont été inhibés par diverses pesanteurs socio-politiques et idéologiques que voici : le faible niveau d'instruction et une origine peu nantie des députés provinciaux, l'ascendance de partis politiques sur les fonctions parlementaires, la corruption généralisée, l'absence de l'éthique, de la morale et d'altruisme dans les chefs des députés provinciaux pendant les votes, la faible idéologisation de l'espace politique de la Province Orientale ¹²».

En somme, les pratiques de la politique du ventre font bel et bien partie des instruments de la recherche de lucre des députés provinciaux de la Province Orientale.

Les moyens de contrôle de la régularité et de la qualité de la gestion existent mais sont peu utilisés.

II. Irrégularités enregistrées lors du contrôle de gestion de finances de la Province Orientale

La question budgétaire est d'une grande sensibilité dans la gestion des affaires de l'Etat et des provinces¹³.

Sébastien KOTT¹⁴ fait observer le lien logique entre le vote des recettes et celui des dépenses engendre l'apparition du contrôle. Les autorisations budgétaires ayant été données par l'Assemblée parlementaire, il est logique que cette Assemblée puisse exercer un contrôle sur la manière dont le budget a été exécuté¹⁵.

Notons, par ailleurs, que le contrôle vise à se rendre compte de la manière dont le Gouvernement en tant que pouvoir exécutif a eu à exécuter les édits budgétaires votés par l'Assemblée provinciale.

¹² NDEKE ZAMBA C. et KOLONGO NGUMA P., « Assemblée provinciale de la Province Orientale face aux enjeux de contrôle parlementaire de 2006 à 2014 », in *IRSA, UNIKIS*, n°22, 2015, pp.15-34.

¹³ PNUD, *Mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau du système politique de la République Démocratique du Congo*, projet «Appui aux institutions de la transition », ISBN, 2007, p.167.

¹⁴ KOTT S., « Le contrôle des dépenses engagées », In *Institut de la gestion publique et du développement économique (ICPDE)*, 2004, pp 27-69. Disponible sur <https://books.openedition.org/igpde/2487?lang=fr> consulté le 25 novembre 2018.

¹⁵ Assemblée parlementaire de la Francophonie, *Actes du séminaire parlementaire sur le rôle du parlement : la fonction de contrôle, la fonction publique parlementaire, la diplomatie parlementaire.*, Nouakchott (Mauritanie), les 5 et 6 décembre 2007, p.44.

Pendant le contrôle de l'Assemblée provinciale de l'exécution du budget de la Province Orientale, les déviations suivantes ont été constatées : la non déclaration des certaines recettes recouvrées par la DGRPO dans les rapports d'exécution des budgets de la Province, l'exécution des dépenses extrabudgétaires, le non-respect des autorisations budgétaires, la contreperformance dans la mobilisation des recettes, le détournement des deniers publics, la lignes budgétaires avec un écart déficitaire, la violation de la procédure d'engagement des dépenses.

II.1 Non déclaration des certaines recettes recouvrées par la DGRPO dans les rapports d'exécution des budgets de la Province

La LOFIP accorde à l'Assemblée provinciale davantage de pouvoir au stade de l'autorisation budgétaire. Les évaluations des recettes font l'objet d'un vote global pour le titre sous lequel elles sont regroupées dans le budget de la province¹⁶. Seul le Parlement peut autoriser la perception des recettes et l'exécution des dépenses pour l'année suivante¹⁷.

A titre illustratif, la Commission ECOFIN a révélé que certaines recettes recouvrées n'ont pas été inscrites non seulement dans le rapport d'exécution du budget au premier semestre 2013, mais aussi dans le rapport semestriel de la DGRPO et leur montant s'élève à FC 302. 674. 137 et au USD 4.501¹⁸.

La non déclaration des certaines recettes recouvrées violent le principe de la sincérité budgétaire qui insiste sur l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations fournies par le Gouvernement provincial dans le rapport de l'exécution du budget, l'évaluation des recettes et des dépenses ainsi que l'information de l'Assemblée provinciale.

II.2 Exécution des dépenses extrabudgétaires

Par dépenses extrabudgétaires, il faut entendre ce sont des dépenses qui n'ont pas été programmées¹⁹.

Eric DEVAUX²⁰ précise que dans la conception classique des finances publiques, une dépense publique ne peut être exécutée par l'administration compétente que dans la mesure où elle a été préalablement autorisée par le Parlement. Ce caractère préalable de l'autorisation est fondamental.

Le rapport de la Commission ECOFIN révèle que les dépenses effectuées par le Gouvernement provincial en faveur des Commissaires provinciaux pour lesquelles aucun crédit n'a été initialement prévu : la Rémunération pour le compte de mois de mai et juin 2014 respectivement avec un montant de 6.076.946 FC et de 10.098.995FC. A cela, s'ajoute les

¹⁶ Lire à ce sujet l'article 183 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 *Relative Aux Finances Publiques*, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, n° spécial, 25 juillet 2011.

¹⁷ HARRIS L., « le contrôle financier du parlement », *In Inf.Const.Parl.54*, 2004, pp 17- 43. Disponible sur <http://www.asgp.co/sites/default/files/documents/MZPSYMEVIMUEBJHOXNBHOQXHKNHYA.pdf> consulté le 17 novembre 2018

¹⁸ Province Orientale, Assemblée provinciale, Commission ECOFIN, Rapport de la commission de contrôle budgétaire au premier semestre 2013, décembre, 2009, p8.

¹⁹ PNUD, Province Orientale, Assemblée provinciale, *Annales parlementaires*, Volume II, juin 2016, p.146

²⁰ DEVAUX E., *Finances publiques*, 1^{er} Cycle, Ed. Bréal, Lexi fac, Paris, 2002, p.36

indemnités permanentes avec un montant de 6.000.000FC, les indemnités d'installation avec un montant de 2.240.000FC. Il y a aussi les dépenses de réhabilitation diverses dont cette ligne des dépenses n'a pas été autorisée. Cependant, des paiements de l'ordre de 1.133.662.794FC ont été effectués pour la couvrir²¹. En clair, l'exécutif conserve son rôle prépondérant en matière budgétaire ; le Parlement autorise toujours le budget et en contrôle l'application²².

NIANE I et al²³, précisent que le Gouvernement national ou provincial n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'utiliser des ressources nouvelles non prévues dans le budget initial, ni de supprimer des dépenses préalablement autorisées dans le budget initial, sous réserve de certains virements de crédits admis par les lois organiques relatives aux lois de finances.

II.3 Dépassements dans les montants autorisés par les édits budgétaires

Toutes les dépenses des provinces font désormais l'objet d'une double autorisation de l'Assemblée provinciale, qui plafonne les crédits et encadre la chaîne de la dépense : les autorisations d'engagement correspondent à l'engagement juridique de la dépense et les crédits de paiement correspondent au paiement des dépenses. Ceci permet à l'autorité budgétaire de se concentrer sur l'orientation de la politique budgétaire et sur les grandes décisions d'allocation des crédits²⁴.

Le rapport de la Commission ECOFIN a dévoilé des crédits budgétaires en dépassements. à l'exception de deux lignes budgétaires notamment la location immobilière où les décaissements annuels ont atteint le montant de FC 25.046.411,68 soit 100,5% contre les prévisions de FC 24.920.000 ainsi que l'acquisition des équipements domestiques qui est exécuté à 6.643,5% avec un décaissement global de FC 204.978.720 contre les prévisions annuelles de FC 3.085.396,40²⁵.

La Commission budgétaire a ajouté aussi trois lignes en dépassement budgétaire car engagées et ordonnancées au-delà des dotations budgétaires semestrielles sans en avoir informé l'Assemblée provinciale des motifs y afférents. La première ligne est celle de frais d'habillement du personnel dont le montant des crédits linéaires est de 67.410.351,00FC contre 78.474.400,00FC de montants ressortis des pièces justificatives. Il se dégage un dépassement de 11.064.049,00FC. La deuxième ligne de cas de dépassement enregistré est celle de l'alimentation dont le montant des crédits linéaires est de 50.745.072,50FC contre 66.624.640,00FC de montants ressortis des pièces justificatives. Il s'observe un dépassement de 15.879.567,50FC. La troisième ligne de dépassement est celle de traitement de base personnel permanent/chargés du quel le montant des crédits linéaires est de 11.070.539.

²¹ Province Orientale, Assemblée provinciale, Commission Ecofin, *Rapport de contrôle budgétaire du premier semestre 2014*, décembre 2014, p.39.

²² KATIA BLAIRON, « Pouvoirs et contre-pouvoirs en matière budgétaire et financière », Nancy Université – IRENEE, 2017, p.3 Disponible sur <http://www.droitconstitutionnel.org/congresParis/comC6/BlaironTXT.pdf> consulté le 2 avril 2019

²³ NIANE I et al., *La consolidation du cadre démocratique en République Démocratique du Congo. Modules de renforcement des capacités à l'intention des institutions parlementaires*, PNUD, Kinshasa, 2012, p211

²⁴ OCDE, *La procédure budgétaire au Luxembourg : analyse et recommandations*, éditions OCDE, 2013, pp.33-34

²⁵ Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission Ecofin, *Rapport de contrôle budgétaire au second semestre 2010*, mai 2011, p.3.

639,00FC contre 13.321.776.331,00FC de montants ressortis des pièces justificatives. Il s'observe un dépassement de 2.251.236.692,00FC²⁶.

Il convient de noter que ce dépassement a violé les dispositions des articles 151, 152 de la Loi de finances publiques selon lesquelles les crédits budgétaires sont limitatifs et les dépenses sur les crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires.

La violation du caractère limitatif des crédits budgétaires est constitutive de faute de gestion, fait prévu et puni par l'article 214 point 3 de la Loi de finances publiques.

II.4 Contreperformance dans la mobilisation des recettes

Jean-Baptiste NTAGOMA KUSHINGANINE et Christian BALYAHAMWABO TULINABO²⁷ pensent que de manière générale, les provinces de la RDC présentent des faiblesses et rencontrent des difficultés relatives au recouvrement des ressources, mais elles ne disposent pas de plan de redressement réalisable à moyen terme pour recouvrer les recettes publiques.

Comme le note SELIM MEKDESSI et ROGER MAROUN²⁸, la performance financière dans l'administration d'impôt est reliée directement avec les recettes fiscales, mais une augmentation de ces dernières n'est pas toujours faite en augmentant les taux d'impôts, plutôt par différents facteurs comme la diminution de l'évasion fiscale et les pots-de-vin, les niveaux élevés des amendes et l'augmentation de la probabilité à détecter les fraudeurs.

Le contrôle budgétaire au second semestre 2010 montre que d'une manière globale, les réalisations des recettes au second semestre 2010 se sont élevées à 16.562.868.606,21FC sur les prévisions linéaires évaluées à 55.359.471.494,05FC, soit un taux de réalisation très faible de 29,9%. Les recettes ainsi réalisées se répartissent de la manière suivante : (i) sur les prévisions linéaires des recettes à caractère national évaluées à 53.708.251.429FC, les réalisations des recettes enregistrées sont de 15.067.097.220,79FC soit 37,3% de taux de réalisation, (ii) les recettes encadrées par la DRPO dont les prévisions linéaires semestrielles se chiffrent à 13.105.677.609,95FC et le montant de réalisation est de 1.495.771.385,51FC soit un taux de réalisation de 11,41%, (iii) les recettes exceptionnelles²⁹.

Dans l'audition du rapport de contrôle budgétaire au premier semestre 2014, le pourcentage de réalisation des recettes se présente comme suit : le ministère de l'ITPR n'a réalisé que 15,33% , le ministère de l'intérieur 25,88%, le ministère du plan 397,19, le ministère de l'agriculture 25,36%, le ministère de ressources naturelles 46,17%, le ministère

²⁶ Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission Ecofin, *Rapport de la Commission d'analyse de l'exécution du budget au premier semestre 2012*, novembre 2013, pp.21-22.

²⁷ NTAGOMA KUSHINGANINE J.B et BALYAHAMWABO TULINABO C., « Problématique de la décentralisation des finances publiques au Sud-Kivu », In *S. Marysse, F.Reyntjens et S. Vandeginste, L'Afrique des grands lacs, Annuaire 2008-2009*, Harmattan, Paris, 2009, pp.323-349.

²⁸ MEKDESSI S. et MAROUN R., « De la gouvernance vers la performance cas du Ministère des finances », In *Lebanese Science Journal*, Vol. 15, No. 1, 2014, pp 117-132

²⁹ Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission ECOFIN, *Rapport de contrôle budgétaire au second semestre 2010*, mai 2011, p.9.

de l'EPSP 73,36%, le ministère de la fonction de la santé 74,56%, le ministère de l'information 53,33%, le Cabinet du Gouverneur a réalisé également 169,76%. Au total par rapport au budget annuel, le Gouvernement provincial n'a réalisé que 41,63%, une contre-performance³⁰ telle que se présente dans le tableau 2

Tableau 3 : Taux de réalisation des recettes propres par organisme de gestion en FC

N°	Ministère	Budget annuel 2014	Réalisation au 1 ^{er} semestre 2014	Réalisation au 1 ^{er} semestre 2014
01	ITPR	1.323.871.157,68	203.030.660,96	15,33
02	INTERIEUR	109.509.943,60	28.347.150,00	25,88
03	PLAN	1.224.560,00	4.863.900,00	397,19
04	AGRICULTURE	1.966.204.305,57	498.801.670,14	25,36
05	FINANCES	4.025.283.844,55	2.147.338.239,25	53,34
06	RESSOURCES NATURELLES	2.224.417.568,66	1.027.044.355,34	46,17
07	FONCTION PUBLIQUE	473.649.376,80	235.065.962,98	49,62
08	EPSP	79.669.193,22	58.448.195,78	73,36
09	SANTE	31.864.915,70	23.759.177,40	74,56
10	INFORMATION	287.478.501,90	153.324.874,77	53,33
11	CABINET GOUV	470.600,00	798.900,00	169,76
TOTAL		10.523.643.967,68	4.380.823.086,62	41,63

Source : Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission ECOFIN, *Rapport de contrôle budgétaire au premier semestre 2014*, décembre 2014, p.12

La contre-performance se justifie de la non-activation de certains actes, de l'absence des faits générateurs des recettes pour plusieurs actes et de la surestimation de certains actes. Seuls 116 actes des 280 prévus dans le budget 2014 ont été activés au premier semestre soit 41,42% contre 164 actes non activés soit 58,57%.

II.5 Non affectation des dépenses et détournement des deniers publics

Samuel PALA et Kadouamaï SOULEYMANOU pensent que traiter le détournement des deniers publics par malversation comptable comme un fait structurel et managérial implique d'adopter une démarche scientifique rigoureuse³¹.

Le Rapport de la Commission ECOFIN de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale a relevé plusieurs cas de détournement des deniers publics qui suivent ³²:

Le premier cas concerne la rétrocession aux ETD dont le montant présenté dans le Rapport d'exécution du budget au premier semestre 2014 est de 1.758.566.610FC contre 10.349.750FC de montant de pièces comptables. Les pièces révèlent un déficit de 1.748.216.865,00FC.

³⁰ PNUD, Province Orientale, Assemblée Provinciale, *Op.cit.*, Volume II, p.132

³¹ PALA S. et SOULEYMANOU K., « Profil des gestionnaires des deniers publics et malversations comptables au Cameroun », *In AFC Afrique –2^{ème} JEACC*, p.4. Disponible sur <http://www.jeacc.org/wp-content/uploads/2017/12/KADOUAMA%C3%8F-PALA-JEACC-2017.pdf> consulté le 23 décembre 2018

³² Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission Ecofin, *Rapport de contrôle budgétaire au premier semestre 2014*, décembre 2014, p.21-23.

Le deuxième cas de détournement est celui des fonds destinés à la construction des écoles primaires et/ou secondaires dans les 24 territoires de la Province Orientale dont le montant s'élève à 1.581.000FC, les pièces justificatives font remarquer le Gouvernement provincial n'a construit aucune école mais il s'agit plutôt d'une intervention sociale où le Gouvernement a partiellement assisté une fondation dans son projet de construction d'une école d'OPIENGE.

Le troisième cas de détournement concerne les fonds destinés à la réhabilitation de la voirie urbaine de Kisangani avec un montant de 1.709.094.438 présenté dans le rapport d'exécution du budget au premier semestre 2014 mais le montant des pièces comptables s'élève à 1.688.253.868. Les pièces révèlent un déficit de 20.840.570,00FC. Le bon n°2389/2014 du 26/6/2014 avec un 7.071.000,00FC couvre les travaux d'érection du couloir entre l'antichambre du Gouverneur de Province et du Vice-gouverneur et non la voirie urbaine.

Le quatrième cas de détournement est consécutif à l'appui du Gouvernement provincial en faveur de la radio et télévision locale avec un montant de de 14.137.500FC du rapport d'exécution du budget au premier semestre 2014 contre un montant de 14.157.500FC des pièces comptables. Le bon de dépense n°1122/2014 d'un montant de 1.425.000,00FC est destiné plutôt à l'assistance aux soins médicaux du Directeur de la RTNC, Monsieur BWANDE MWANAPUA (aide et secours), il en est de même du bon n°2399/2014 de 500.000,00FC dont le journaliste Sébastien MULAMBA est bénéficiaire³³.

II.6 Lignes budgétaires avec un écart déficitaire et violation de la procédure d'engagement des dépenses

Gaston Dupont pense que le déficit budgétaire s'utilise lorsque le budget de l'Etat est en déficit : les recettes de l'Etat sont inférieures aux dépenses, et donc un solde budgétaire est négatif³⁴. Le déficit budgétaire est le solde négatif du budget de l'État. Il y a déficit lorsque les dépenses excèdent les recettes³⁵.

A titre illustratif, dans le débat de présentation du projet d'édit d'intégration budgétaire portant budget provincial de la Province Orientale pour l'exercice 2014, le Groupe parlementaire de Réflexion pour le Développement de la Province Orientale (GRPO) a dévoilé que le montant des recettes exceptionnelles est de 52.535.379.192.777CDF, or dans le budget de la province, celui-ci est de 48.766.750.476,10 CDF, ce qui fait une différence de 3.766.658.716,60 CDF³⁶. Un autre cas est celui des primes et indemnités permanentes des membres de l'exécutif provincial dont le montant présenté dans le Rapport d'exécution du budget au premier semestre 2014 est de 362.002.791,00FC contre 290.727.934,00FC de

³³ Assemblée provinciale de la Province Orientale, Commission Ecofin, *Rapport de contrôle budgétaire au premier semestre 2014*, décembre 2014, p.21-23.

³⁴ DUPONT G., *Réflexions sur la situation économique de la France de 1945 à 2013*, éd. Amazon France, Paris, 2014, p.91

³⁵ X, *Déficit budgétaire*, mise à jour le 23 janvier 2019. Disponible sur <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/politiques-economiques/economie-francaise/comptes-publics/le-budget-de-letat/le-deficit-budgetaire/> consulté le 25 janvier 2019

³⁶ PNUD, Province Orientale, Assemblée provinciale, *Annales parlementaires*, volume I, Kinshasa, 2016, p.252

montant de pièces comptables. La Commission a observé que les primes de responsabilité sont octroyées aux commissaires provinciaux sans crédits prévus au préalable. Par exemple, (i), le bon des dépenses n°2489/2014 du 28/6/2014 pour un montant de 6.000.000,00FC, (ii), les pièces révèlent une exécution de l'ordre de 290.727.943,00FC soit un déficit de 71.274.857,00FC.

La chaîne de dépense n'a pas été respectée dans l'exécution de la quasi-totalité des dépenses engagées, et se manifeste par : (i) une comptabilité publique évoluant à deux vitesses avec certains intervenants qui se retournent au niveau du Gouvernement de Province et d'autres au niveau des ministères (Budgets, finances). D'où, des différents paiements s'effectuent à ces deux niveaux, (ii) l'absence de signature de l'ordonnance principale (Gouverneur) et quelques fois de Gestionnaire de Budget (crédit) (Vice-gouverneur) sur les bons des dépenses, (iii) l'absence des signatures de l'ordonnateur délégué (Ministre provincial en charge des finances) sur quelques dossiers et celle du Gestionnaire des Crédits (Ministère provincial du budget sur la quasi-totalité des bons des dépenses engagées, (iv) la signature par ordre du sous-gestionnaire des crédits et l'absence de signature de mandataire de budget sur la quasi-totalité de certains membres de cabinet du Gouverneur de Province à travers la perception des paiements programmés en faveur des tiers bénéficiaires sans qualité d'intervenant dans la chaîne des dépenses³⁷.

III. Effets de faible contrôle budgétaire de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale démembrée

MOHAMED MOINDZE³⁸ précise que l'influence du parlement dépend également de ses capacités à analyser et à contrôler les politiques publiques et s'opposer, si nécessaire, au gouvernement.

Ce faible contrôle de l'Assemblée provinciale a impacté négativement sur la gouvernance politique et financière de la Province Orientale. Elles sont nombreuses, mais celles qui nous intéressent, cadrent en principe avec la gouvernance de la Province orientale.

III.1 Les faiblesses institutionnelles

Les faiblesses inhérentes au contrôle budgétaire de la Province Orientale sont en grande partie d'ordre institutionnel.

Armel Le Divellec³⁹ précise que l'exercice du contrôle parlementaire n'est donc pas séparable des conditions structurelles, juridiques et politiques, dans lesquelles opèrent les assemblées représentatives.

La prééminence de l'exécutif provincial dans le processus budgétaire, affaiblit le rôle de l'Assemblée provinciale dont l'implication reste faible, malgré la place prépondérante que les textes légaux et règlementaires accordent à l'Assemblée provinciale.

³⁷ PNUD, Province Orientale, Assemblée Provinciale, *Op.cit.* volume II, p.145

³⁸ MOHAMED MOINDZE, « Le parlement et le processus budgétaire dans les pays en développement » Juillet 2011, p.20. Disponible sur <http://www.worldbank.org/wbi/governance/parliament>

³⁹ ARMEL LE DIVELLEC, « Des effets du contrôle parlementaire », *In Revue du Pouvoirs*, n° 134, pp 123 – 139. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-> consulté le 13 mars 2019.

Le rôle de l'Assemblée provinciale se limite souvent à voter les projets d'édits de finances présentés par le gouvernement provincial et avec un débat par groupe parlementaire et les non-inscrits. Il survient un faible débat de fond sur le projet d'édit des Finances soumis par le gouvernement provincial à l'Assemblée provinciale.

Une autre faiblesse institutionnelle se situe à la discipline du parti qui se présente comme une entrave majeure à l'exercice de la fonction des députés provinciaux et les choix opérés s'inscrivent dans le sillage de ceux du gouvernement

III.2 Problèmes de ressources humaines et des capacités de l'Assemblée provinciale

Lan HARRIS⁴⁰ souligne que l'importance du contrôle exercé par le Parlement dépend, pour l'essentiel, de son influence sur l'essentiel et le vote du budget de l'Etat, mais également des moyens humains et juridiques dont il dispose pour contrôler le Gouvernement.

A l'Assemblée provinciale de la Province Orientale, la personne interrogée a mis en exergue le manque des capacités des élus du peuple en termes d'analyse budgétaire comme entrave fondamentale au processus budgétaire⁴¹.

Comme le confirme aussi l'Honorable APASA MANDROMAYO Dieudonné qui a commencé par remercier et félicité la Commission pour le travail abattu lors de l'audition du rapport de contrôle budgétaire du 1^{er} semestre 2014. « Cela ne se fait pas plusieurs fois que nous avons comme cela suivi dans le rapport de contrôle de l'exécutif depuis qu'on est là. C'est quand même les rares fois et nous avons un travail fouillé qui était abattu »⁴².

Lors de débat à la séance plénière du 3 décembre 2013 de projet d'édit abrogeant l'Edit n° 008 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes d'intérêt provincial, modifiant et complétant l'Edit 005/2009 portant fixation des règles relatives à l'assiette, aux taux et modalités de recouvrement de l'imposition des impôts, taxes, droits et redevances provinciaux, projet d'Edit fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de la Province Orientale.

Après la présentation du dit projet par le Ministre provincial en charge des finances, le débat s'est ouvert par Groupes parlementaires et il se dégage ce qui suit :

Pour le Groupe parlementaire Démocrates Unis « ce groupe déclare, ne s'être pas réuni pour examiner le projet d'Edit. Toutefois, l'analyse individuelle de certains de ses membres relève les failles de forme et de fond ci-après : au paragraphe 2 de l'exposé de motifs, respecter la hiérarchisation des textes légaux en s'appuyant d'abord sur la Constitution avant l'Ordonnance. Certains passages de l'exposé des motifs apparaissent comme des lois. En conclusion, le Groupe opte pour la recevabilité du projet d'édit sous examen⁴³»

⁴⁰HARRIS L., « Op.Cit. », pp 17- 43. Disponible sur <http://www.asgp.co/sites/default/files/documents/MZPSYMEXVIMUEBJHOXNBHOQXHKNHYA.pdf> consulté le 17 novembre 2018

⁴¹ Entretien avec Honorable LIMENGO LILOA KOMBOZI Matthieu, Député provincial

⁴² PNUD, PO, AP, *Op.cit.*, Volume II , p.151

⁴³ PNUD, PO, AP, *Op.cit.* volume I, p.230

Pour le Groupe parlementaire PPRD, « ce groupe déclare n'avoir pas examiné ce projet d'Edit mais vu son importance, il le trouve recevable. Ses avis et considérations pourront être versés directement à la Commission ECOFIN pour enrichissement ⁴⁴»

Pour le Groupe parlementaire Chrétiens Démocrate, « ce groupe déclare s'être réuni pour examiner le projet d'Edit et avoir relevé ce qui suit : (i) le texte le laisse dans l'inquiétude parce qu'un seul ne peut abroger, modifier et compléter deux édits à la fois, d'où la nécessité de la scinder en deux projets d'édits distincts ; (ii) pourquoi le Ministre parle de l'Edit-type sans qu'il mette ce dernier à la disposition de l'Assemblée provinciale. En conclusion, le Groupe émet des réserves quant à la recevabilité dudit projet d'édit, avant les réponses du Ministre à leurs préoccupations ⁴⁵»

Le Groupe parlementaire MSR, « il félicite le Ministre provincial pour le travail abattu et exhorte ses membres à voter massivement pour la recevabilité du projet d'Edit sous examen quand bien même que ce dernier juxtapose deux projets d'édits. Il demande néanmoins que soit éclairé le concept (actes générateurs des recettes) repris à l'article 3. Il ajoute que d'autres observations seront versées à la commission qui sera désignée pour l'enrichissement⁴⁶ »

Le Groupe parlementaire Forces de Renouveau, « le Groupe Forces de Renouveau déclare aussi ne s'être pas réuni pour examiner ledit projet d'Edit. Néanmoins, à titre individuel il présente les failles de forme et de fond que voici relevées par ses membres. Au paragraphe premier de l'exposé des motifs insérer devant le groupe des mots la République Démocratique du Congo a édicté (le groupe des mots (le Président). Au paragraphe 7, remplacer le groupe des mots Assemblée provinciale (Assemblée provinciale) par le groupe des mots (un édit) et dire : (un édit fixera la fourchette. En conclusion, le Groupe déclare recevable le document sous examen et promet de verser d'autres observations pour l'enrichir à la Commission Ecofin ⁴⁷»

Pour le Groupe parlementaire GPRDP, « il se déclare non prêt à présenter actuellement ses observations, mais promet de participer au traitement dudit texte lors de l'examen et adoption article par article. En conclusion, il juge recevable ledit projet⁴⁸ »

Pour les non-inscrits, « ils s'excusent de n'avoir pas examiné le projet d'édit sous examen, mais promettent de verser leurs observations dans la Commission ECOFIN lors de l'examen approfondi. En conclusion, ils déclarent recevable ce projet d'Edit⁴⁹ »

Les membres de la Commission ECOFIN viennent des divers horizons et n'ont pas toujours l'expertise nécessaire en finances publiques, ce qui réduit de manière considérable leur marge de manœuvre lors des débats parlementaires sur le budget. Cette situation est aggravée par les contraintes en termes de personnel d'appui à la Commission de contrôle des

⁴⁴ Idem, p.230

⁴⁵ Ibidem, p.230-231

⁴⁶ PNUD, PO, AP, *Op.cit.* volume I, p.231

⁴⁷ Idem, p.231

⁴⁸ Ibidem, p.231

⁴⁹ Idem, p.231

finances. La commission ECOFIN de l'Assemblée provinciale ne dispose pas des assistants parlementaires. Les ressources humaines disponibles ne permettent pas à la Commission de contrôle de finances de mener à bien leur mission de contrôle de l'action gouvernementale à travers le contrôle de l'édit de finances.

Le rapport de force entre les différents acteurs reste en faveur de l'exécutif qui a à son compte des techniciens et spécialistes des finances publiques avec une maîtrise des dossiers et en face des députés provinciaux qui ne maîtrisent pas toujours les enjeux en matière de finances publiques. Cela va sans dire qu'une maîtrise des enjeux budgétaires détermine l'impact que peuvent avoir les parlementaires sur les politiques et les priorités du Gouvernement provincial.

Cependant, malgré les faiblesses et les entraves, l'on note un regain de la prise de conscience du rôle des députés provinciaux dans le contrôle budgétaire. Les députés membres de la Commissions des finances font de plus en plus usage des outils – questions orales, questions écrites, interpellations, descentes sur le terrain pour contrôler l'exécution du budget ne parviennent pas à exercer un contrôle efficace.

III.3 Faible transparence de la part de l'exécutif provincial

MOHAMED MOINDZE⁵⁰ note que la transparence des finances publiques est définie par « l'information claire du public sur la structure et les fonctions des administrations publiques, les visées de la politique de finances publiques, les comptes du secteur public et les projections budgétaires »

La transparence dans la gestion de finances publiques passe par la mise à disposition de l'information à l'Assemblée provinciale. Dans la pratique, de nombreux obstacles entravent encore une pleine transparence dans le souci de rendre compte à l'autorité budgétaire notamment le refus de fournir à l'Assemblée provinciale des documents de finances.

La pratique du refus de fournir des informations à l'Assemblée provinciale continue de régner au sein de l'exécutif provincial. Certains services au niveau du budget de la Province sont encore considérés comme très sensibles et de part ce caractère, les informations sur les dépenses y afférentes ne peuvent être portées à la connaissance du grand public. La transparence, condition sine et qua non de la bonne gouvernance, reste un défi à relever.

L'Assemblée provinciale exerçait le contrôle de l'exécution du budget mais pas irrégulier, sur terrain, la Commission a éprouvé beaucoup de difficultés par le refus de l'exécutif de fournir des documents nécessaire pour le contrôle, le refus de fournir des explications ainsi que le refus de l'évaluation de l'exécution du budget de la Province⁵¹.

⁵⁰ MOHAMED MOINDZE, *Op.cit.*, p.26

⁵¹ Entretien avec Honorable LIMENGO, Député provincial

Il faut aussi signaler que de l'avis d'un Député provincial interviewé, *la Commission a connu de résistance de la part de l'exécutif provincial, trop de barrière, confiscation des documents comptables importants qui pouvaient faciliter le contrôle*⁵².

Il n'a pas respecté le postulat de finances publiques qui dispose que la réforme de la comptabilité de l'Etat lui ouvre grandement les horizons, pour développer son expertise économique, financière et comptable au service d'une meilleure qualité de l'information financière, d'une plus grande lisibilité des comptes publics et d'une meilleure transparence des finances publiques⁵³

Conclusion

Le contrôle de l'Assemblée provinciale sur la gestion de finances publiques de la Province Orientale démembrée s'exerce soit pendant l'exécution de l'édit de finances, soit après l'exécution budgétaire à l'occasion du vote de l'édit de règlement définitif du budget a été au centre de notre préoccupation.

Sur le terrain, le contrôle de l'Assemblée provinciale a impacté négativement et émaillé des irrégularités à l'issue de contrôle notamment : i) la non déclaration des certaines recettes recouvrées par la DGRPO dans des rapports d'exécution des budgets de la Province ; ii) l'exécution des dépenses extrabudgétaires, iii) le non-respect des autorisations budgétaires et iv) la contreperformance dans la mobilisation des recettes, (v) le détournement des deniers publics, (vi) les lignes budgétaires avec un écart déficitaire, (vii) la violation de la procédure d'engagement des dépenses.

Il s'est avéré dans le chef de l'Assemblée provinciale une inefficacité dans les contrôles de gestion des finances publiques de la Province Orientale. Cette inefficacité a pour motifs : i) la faiblesse institutionnelle ; ii) problèmes de ressources humaines et des capacités de l'Assemblée provinciale; iii) faible transparence de la part de l'exécutif provincial.

De l'avis de tous, le pouvoir de contrôle exercé par l'Assemblée provinciale sur les ministres provinciaux ainsi que sur le gouverneur a rapidement tourné au chantage puis au racket systématique. Armés de leur droit de voter la « défiance » à l'encontre d'un ministre ou la « censure » du gouvernement, les députés ont, perdu de vue le sens de leur fonction de contrôle pour ne viser que leurs intérêts directs, généralement financiers.

Bibliographie

- ABDELKRIM GUIRI, *La transparence des finances publiques: Vers un nouveau modèle*, Colloque international des finances publiques, Rabat, Le 8 Septembre 2012.
- ARMEL LE DIVELLEC, « Des effets du contrôle parlementaire », *In Revue du Pouvoirs*, n° 134, pp 123 – 139. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs->.

⁵² Entretien avec l'Honorable MASIKINI, Président Honoraire de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale

⁵³ ABDELKRIM GUIRI, *La transparence des finances publiques : Vers un nouveau modèle*, Colloque international des finances publiques, Rabat, Le 8 Septembre 2012, p.8

- BAKANDEJA wa MPUNGU G., *Les finances publiques. Pour une meilleure gouvernance économique et financière en République Démocratique du Congo*, éd. Larcier, Bruxelles, 2006.
- BOUSSAID M., *Evaluation du système de gouvernance au Maroc. Suivi des progrès accomplis en matière de bonne gouvernance*, Rabat, janvier 2006, p.91. Disponible sur <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan025323.pdf>
- CHEICKNA TOURE, *Le système de contrôle de finances publiques au Mali*, Bamako, 2008, p.21. Disponible sur <http://afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/04dos8toure.pdf>, consulté le 9 juillet 2019.
- DEVAUX E., *Finances publiques*, 1^{er} Cycle, Ed. Bréal, Lexi fac, Paris, 2002.
- DUPONT G., *Réflexions sur la situation économique de la France de 1945 à 2013*, éd. Amazon France, Paris, 2014.
- EASTON D., *L'alimentation du système politique : demandes et soutiens*, in DOGAN M. et PELASSY D. (dir), *la comparaison internationale en sociologie politique. Une sélection des textes sur la démarche comparatiste*, éd. Litec, Paris, 1980.
- GRAWITZ, M., *Méthode des sciences sociales*, éd. Dalloz, 10^{ème} éd, Paris, 1996.
- HARRIS L., « le contrôle financier du parlement », *In Inf.Const.Parl.54*, 2004, pp 17- 43. Disponible sur <http://www.asgp.co/sites/default/files/documents/MZPSYMEXVIMUEBJHOXNBHOQXHKNHYA.pdf>.
- IAN LIENERT ET MOO-KYUNG JUNG, *Le cadre juridique des systèmes budgétaires. Une comparaison internationale*, Editions OCDE sur la gestion budgétaire, Volume 4 – n° 3, Paris, 2004, p.164. Disponible sur <https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/40960926.pdf>
- Institut pour la Démocratie, la Gouvernance, la Paix et le développement en Afrique (IDGPA), *Guide pratique du contrôle parlementaire en République Démocratiques du Congo*, Projet d'appui aux Parlementaires, Kinshasa, 2014.
- KATIA BLAIRON, « Pouvoirs et contre-pouvoirs en matière budgétaire et financière », Nancy Université – IRENEE, 2017, p.3 Disponible sur <http://www.droitconstitutionnel.org/congresParis/comC6/BlaironTXT.pdf> .
- KOTT S., « Le contrôle des dépenses engagées », *In Institut de la gestion publique et du développement économique (ICPDE)*, 2004, pp 27-69. Disponible sur <https://books.openedition.org/igpde/2487?lang=fr> .
- LELIEVRE GUY.M., *Le contrôle parlementaire en Francophonie*, Assemblée parlementaire de la Francophonie, XXXI^e session, Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005.
- MEKDESSI S. et MAROUN R., « De la gouvernance vers la performance cas du Ministère des finances », *In Lebanese Science Journal*, Vol. 15, No. 1, 2014.

- MOHAMED MOINDZE, « Le parlement et le processus budgétaire dans les pays en développement » Juillet 2011, p.20. Disponible sur <http://www.worldbank.org/wbi/governance/parliament>
- NDEKE ZAMBA C. et KOLONGO NGUMA P., « Assemblée provinciale de la Province Orientale face aux enjeux de contrôle parlementaire de 2006 à 2014 », in *IRSA*, UNIKIS, n°22, 2015, pp.15-34.
- NIANE I et al., *La consolidation du cadre démocratique en République Démocratique du Congo. Modules de renforcement des capacités à l'intention des institutions parlementaires*, PNUD, Kinshasa, 2012.
- NTAGOMA KUSHINGANINE J.B et BALYAHAMWABO TULINABO C., « Problématique de la décentralisation des finances publiques au Sud-Kivu », In *S. Marysse, F.Reyntjens et S. Vandeginste*, L'Afrique des grands lacs, Annuaire 2008-2009, Harmattan, Paris, 2009, pp.323-349.
- OCDE, « Processus budgétaire vers un nouveau rôle du Parlement », Commission des Finances, Luxembourg, 24-25 janvier 2001, p.149. Disponible sur <https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/38115642.pdf>.
-, *La procédure budgétaire au Luxembourg : analyse et recommandations*, éditions OCDE, 2013.
- PALA S. et SOULEYMANOU K., « Profil des gestionnaires des deniers publics et malversations comptables au Cameroun », In *AFC Afrique –2^{ème} JEACC*, p.4. Disponible sur <http://www.jeacc.org/wp-content/uploads/2017/12/KADOUAMA%C3%8F-PALA-JEACC-2017.pdf>.
- PNUD, *Mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau du système politique de la République Démocratique du Congo*, projet «Appui aux institutions de la transition », ISBN, 2007.
-, Province Orientale, Assemblée provinciale, *Annales parlementaires*, Volume II, juin 2016.
-, Province Orientale, Assemblée provinciale, *Annales parlementaires*, volume I, Kinshasa, 2016.